



Stratégie GO4 Brussels 2030
AVENANT à l'Accord-Cadre pilote

**Entre les interlocuteurs sociaux du travail intérimaire bruxellois et le
Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**

Entre :

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Monsieur Bernard CLERFAYT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge
de l'Emploi et de la Digitalisation,

et

Les interlocuteurs sociaux de la commission paritaire 322 représentés par :

Comme représentants des employeurs :

Ann CATELAIN (Federgon) ;

Arnaud LE GRELLE (Federgon) :

Comme représentants des travailleurs :

Spero NOVITI HOUMEY (FGTB -ACCG) ;

Eva VAN LAERE (CSC) ;

Anas BOUDHAN (CGSLB).

Le présent avenant à l'accord-cadre pilote pour le secteur du travail intérimaire bruxellois (commission paritaire 322) vise à modifier la durée de l'accord-cadre pilote signé en date du 17 juin 2019.

Considérant que :

- L'entrée en vigueur initiale de de l'accord-cadre pilote en date du 17 juin 2019 a connu des retards en termes de mise en œuvre de certains objectifs y étant définis ;
- La crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 a significativement impacté, durant les années 2020 et 2021, l'opérationnalisation des collaborations mentionnées dans l'accord-cadre pilote ;
- La Commission sectorielle instituée au sein de la plate-forme de concertation en matière d'emploi créée par l'ordonnance relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juillet 2011 a émis la proposition, lors de sa réunion du 3 mai 2023, de prolonger la durée dudit accord-cadre pilote ;
- La décision de la plate-forme de concertation en matière d'emploi en date du 19 octobre 2023 a acté la prolongation d'un an de l'accord-cadre pilote.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La durée de l'accord-cadre pilote

Le présent avenant modifie l'accord-cadre pilote conclu en date du 17 juin 2019 et arrivé à échéance le 16 juin 2023 (et actuellement en phase de prorogation). Le présent avenant modifie plus particulièrement l'article 6 qui a trait à la durée de l'accord-cadre.

Par la signature de cet avenant, l'accord-cadre prendra fin en date du 18 octobre 2024.

Rédigé en 8 exemplaires originaux à Bruxelles le 25 avril 2024, chaque partie ayant reçu un exemplaire.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :



Rudi VERVOORT

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale



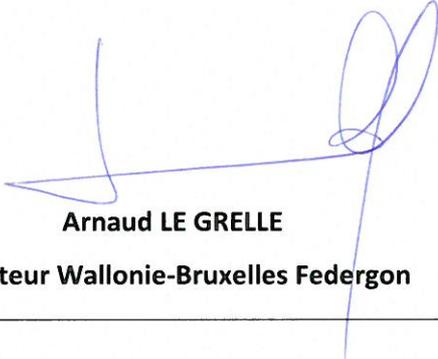
Bernard CLERFAYT

**Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
en charge de l'Economie et de l'Emploi**

Pour le secteur intérimaire, commission paritaire 322, au nom des employeurs :



Ann CATTELAIN
CEO Federgon

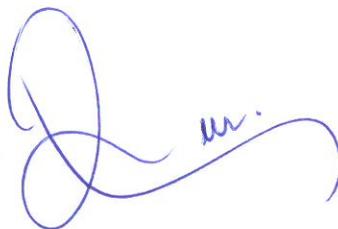


Arnaud LE GRELLE
Directeur Wallonie-Bruxelles Federgon

Pour le secteur intérimaire, commission paritaire 322, au nom des travailleurs :



Spero NOVITI HOUMEY
Secrétaire Permanent- Centrale générale FGTB



Eva VAN LAERE
Coordinatrice nationale Interim United-CSC



Anas BOUDHAN
Secrétaire permanent CGSLB